

N°2020-36

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

**Présents :** Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCKAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BALENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

**Absents :**

Secrétaire : Arthur WAGNON

**OBJET :** Subventions aux écoles dans le cadre des crédits d'action éducative pour l'année scolaire 2019-2020.

Dans le cadre des crédits pour l'action éducative, Monsieur Lemaire propose de verser des subventions aux écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** de verser les subventions reprises ci-dessous à la coopérative de chaque école pour les écoles Marie Navart et Jules Verne pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Groupe scolaire Marie Navart : 800 € pour un projet éducatif local,
- Groupe scolaire Jules Verne : 800 € pour un projet éducatif local,

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215905860-20200702-2020\_36-DE

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être décrétée au ~~tribunal administratif~~ dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve en Pévèle, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monnet", is written over a circular official stamp. The stamp is embossed with the text "MAIRIE DE TEMPLEUVE EN PÉVÈLE" around the top edge, "NORD" at the bottom, and features a central emblem or coat of arms.